

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° 2022 02-04**

**AVENANT N° 1 au Contrat de Service avec la société JVS MAIRISTEM  
pour l'évolution de logiciels métiers « INTERCO CLOUD INTEGRAL »**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L516-1 et R516-1 et suivants,

VU la délibération n°02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

VU la décision n° 2020-10-03 du 19 octobre 2020 concluant un contrat de service avec la société JVS MAIRISTEM pour le déploiement et la maintenance de logiciels métiers : gestion financière et gestion des Ressources Humaines,

**CONSIDERANT** que la mise en place des solutions déportées de gestion budgétaire déployée durant l'année 2021 implique la mise à jour régulière des licences d'utilisateurs du logiciel « INTERCO CLOUD INTEGRAL » afin d'adapter ce dernier à l'organisation et l'évolution des services,

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant au contrat de maintenance du logiciel « INTERCO CLOUD INTEGRAL » prenant en compte l'évolution du nombre d'utilisateurs du logiciel ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la proposition d'avenant n° 1 au contrat de service « INTERCO CLOUD INTEGRAL » signé avec la société JVS MAIRISTEM, pour l'extension des licences utilisateurs nécessaires au bon fonctionnement des services :

- Montant : 1 814.40 € HT soit 2 177.28 € TTC
- Prise d'effet : l'avenant entre en vigueur au 01<sup>er</sup> février 2022,
- Taux de prime annuelle : 0.5 %.

**ARTICLE 2 :** Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

**ARTICLE 4 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 14 février 2022

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Eric AUDIBERT

**Document rendu exécutoire :**

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Affichage le .....

